

LA GAZETTE ENTRE2PORTES

ÉDITION SPÉCIALE HALLOWEEN 2025 !



SUCCESSION – Ne pas finir fauché.

Liquidation totale

Un décès coûte fatalement toujours de l'argent aux héritiers.

Si ces derniers se décomposent à la découverte des frais de succession monstrueux, ils vont enfin pouvoir respirer. À partir du 13 novembre 2025, les frais bancaires de succession seront réglementés, ne pouvant pas dépasser 850 euros et pouvant même parfois totalement disparaître, sous certaines conditions.

Une petite bouffée d'air pour les héritiers, ponctionnés jusqu'à l'os, qui pourront traverser cette épreuve sans en faire davantage les frais, ni craindre d'être hantés par le sujet.

Évidemment, ces mesures ne visent que les frais bancaires de succession, et non les droits fiscaux ou autres impositions de l'héritage. Il faudra donc parfois se saigner pour liquider la succession et voir enfin la lumière au bout du tunnel, en évitant de mordre la poussière.



PARTS FANTÔMES – Le droit de vote ne meurt jamais.

Une assemblée mortelle

Il y a plus d'un demi-siècle, à une époque où les rêves de béton fleurissaient plus vite que les fondations, naquit une société civile immobilière au nom désormais oublié. Elle avait pour ambition d'ériger un domaine au charme envoûtant. Les premiers murs sortirent de terre, promesse d'un avenir prospère. Mais le sort en décida autrement.

La seconde partie du projet ne vit jamais le jour mais les parts sociales correspondantes continuèrent d'exister dans les registres. On aurait pu croire qu'elles disparaîtraient dans les brumes de l'oubli administratif avec le temps. Mais non.

Des parts de lots immobiliers sans murs, sans fenêtres, sans âme... Mais bien réelles sur le papier. Lorsque, des décennies plus tard, les survivants se réunirent à nouveau pour délibérer, ces parts fantômes refirent surface, jetant un froid glacial dans l'assemblée.

Mais en 2025, la Cour de cassation, fidèle gardienne de contrats que l'on souhaiterait enterrer, tranche : les parts prévues avant la construction demeurent, même si la pierre n'a jamais été posée. Les parts fantômes peuvent ainsi faire entendre leur voix et continueront de posséder des sièges aux assemblées générales.

Images générées à l'aide d'intelligences artificielles.